

PROCÈS-VERBAL DU MARDI 21 FÉVRIER 2023 à 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de février, le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, par suite de la convocation du 16 février 2023.

Depuis le 1^{er} août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :

- *Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;*
- *un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

Étaient présents :

Absents et excusés :

M. MARCILHAC Julien a donné procuration à M. ALLANIC Laurent
Mme POCHEREAU Alexia a donné procuration à Mme CHAMPY Françoise
M. BLUET Gabriel (pas de procuration)
Mme CHAUSSET Corinne (pas de procuration)
Mme CUNHA Sabrina (pas de procuration)

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal :

M. PINEAU Nicolas

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 14 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Cession d'un véhicule communal à l'assurance GROUPAMA
2. Remplacement de la camionnette communale : achat d'un véhicule neuf ou location de longue durée
3. Engagement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget 2023
4. Action d'urgence pour les populations victimes du double séisme en Turquie et en Syrie
5. Opération d'adressage 2023-001 - Ruelle des Jardins
 - Décisions du Maire
 - Questions et informations diverses

Pour garantir la publicité des débats de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le maire informe les conseillers que celle-ci sera retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Le public pourra ainsi suivre en direct ou bien en différé la tenue de la présente séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 9 février 2023

1	CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL À L'ASSURANCE GROUPAMA
----------	--

La camionnette utilitaire RENAULT MASTER, immatriculée 7909 RD 41, propriété de la commune de Saint-Claude-de-Diray, a été expertisée dernièrement après avoir été retrouvée par la gendarmerie nationale à la suite de son vol survenu en janvier dernier.

L'expertise conclut que ce véhicule mis en circulation le 29/07/1999 a :

- Une valeur avant sinistre est de 8 880,00 € TTC ;
- Un montant estimatif des réparations avant démontage de 9 295,09 € TTC.

Dès lors, l'expertise recommande de ne pas entreprendre la réparation de notre camionnette. En effet, les frais de réparation sont plus élevés que sa valeur avant sinistre. Si l'on considère que le RENAULT MASTER est « économiquement non réparable », alors il est possible de le céder à notre compagnie d'assurance GROUPAMA qui peut nous indemniser sur la base de 8 880,00 € TTC, hors déduction de la franchise de 284 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 – Cède le véhicule utilitaire RENAULT MASTER immatriculé 7909 RD 41 à l'assurance GROUPAMA sur la base de 8 880,00 € TTC, valeur à dire d'expert du véhicule avant sinistre, hors déduction de la franchise de 284 €.

Article 2 – Autorise le Maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à accomplir toutes les démarches et formalités administratives et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 – Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

abstention : 0

<p>Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2023 De l'affichage en date du 24 février 2023</p>
--

2	REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE COMMUNALE : ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF OU LOCATION DE LONGUE DURÉE
----------	--

Il est rappelé à l'assemblée que l'effraction de l'atelier municipal, survenue en janvier dernier, s'est accompagnée du vol de la camionnette RENAULT MASTER, propriété de notre commune. Son expertise, après récupération par les forces de l'ordre, a établi que cet utilitaire était « économiquement non réparable ». Par conséquent, le service technique ne dispose plus des moyens nécessaires à l'exercice régulier de ses missions de service public.

C'est pourquoi une solution de remplacement est envisagée. Il est proposé au conseil de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule dont les caractéristiques techniques garantissent le maintien des moyens alloués au service technique.

Après recherche d'une solution d'occasion, une opportunité d'achat d'un véhicule neuf nous a conduits à choisir un véhicule de type FORD TRANSIT châssis cabine CHC T350 L2 2.0 Ecoblue 170 S&S Trend Business 2P. Il s'agit d'un utilitaire blanc de motorisation Diesel d'une puissance fiscale de 7 CV fiscaux qui dispose d'une benne galvanisée de 3,35 mètres, sans coffre, et d'un crochet d'attelage.

Le prix de vente initial de ce véhicule est de 43 088,33 € HT. Mais, une remise commerciale de -12 398,95 € HT ramène ce prix de vente à 30 689,38 € HT, soit 36 827,26 € TTC. À ce montant, il convient d'ajouter 396,76 € de taxes administratives (certificat d'immatriculation, taxe d'acheminement SIV et taxe parafiscale) portant le prix de vente à 37 224,02 € TTC.

Enfin, il faut ajouter à ce montant les frais de marquage (logo communal) et ceux des équipements de signalisation et de balisage indispensables à la circulation du véhicule tels des gyrophares, un triflash, des bandes réfléchissantes rouge et blanche, etc. Le coût de cet ensemble est inconnu à ce jour.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve l'achat d'un nouveau véhicule au bénéfice du service technique aux conditions administratives et techniques telles que définies ci-dessus, pour un montant de 37 224,02 € TTC.

Article 2 – Fixe un montant plafond de 3 000,00 € TTC au titre des frais de marquage, de signalisation et de balisage du nouveau véhicule.

Dit que le montant de cette dépense est à considérer en surplus du coût d'acquisition TTC dudit véhicule tel que rappelé à l'article 1.

Article 3 – Autorise le Maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau à signer tout acte administratif, tout document afférent à cette affaire, et à accomplir toutes les démarches et formalités administratives et fiscales nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 – Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 février 2023 De l'affichage en date du 27 février 2023

3

**ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PÉRIODE PRÉCÉDANT
L'ADOPTION DU BUDGET 2023**

Monsieur le maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, permet à compter du 1^{er} janvier 2023, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2023, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, les reports et les dépenses imprévues, se sont élevées à 599 638,63 €. Le quart maximal de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2022 est donc de 149 909,66 €.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser :

- À engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget 2023, les dépenses d'investissement selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- À inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Article	Libellé	Objet	Ouverture de crédits sollicités
21571	Matériel roulant de voirie	Achat d'un véhicule utilitaire de remplacement pour le service technique	37 224,02 €
21571	Matériel roulant de voirie	Pose du marquage, du balisage et des équipements de signalisation sur le véhicule utilitaire de remplacement du service technique	3 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Fourniture d'un barnum et ses 4 lests en fonte	987,95 €
			41 211,97 €

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Article unique – Autorise Monsieur le maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - BP - 2023 sur la base des propositions exposées ci-dessus.

Votants : 16

Pour :16

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 février 2023 De l'affichage en date du 27 février 2023

4

ACTION D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU DOUBLE SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

À l'initiative de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), les collectivités territoriales sont invitées à apporter une aide d'urgence aux populations victimes du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie.

Pour répondre à l'urgence de cette situation, le MEAE a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) que ces dernières peuvent librement abonder en soutien aux victimes du séisme.

L'État garantit que la gestion des fonds versés par les collectivités territoriales sera confiée à des experts de l'aide humanitaire d'urgence pour une meilleure utilisation et traçabilité des aides financières publiques sous le contrôle du Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve le principe d'une action de soutien aux populations victimes du séisme.

Article 2 – Abonde le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) par l'apport d'une aide financière communale d'urgence de 1 000,00 € TTC.

Article 3 – Autorise le Maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à accomplir toutes les démarches et formalités administratives, financières et comptables et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 – Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

Votants : 16

Pour :16

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2023 De l'affichage en date du 24 février 2023

5

OPÉRATION D'ADRESSAGE 2023-001 - RUELLE DES JARDINS
--

Conformément aux articles L. 2121-29 L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Dès lors, le conseil municipal peut choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. En effet, la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par conséquent, il convient d'identifier clairement les adresses des voies et des immeubles pour :

- ✓ Faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins),
- ✓ Le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux,
- ✓ La localisation sur les GPS,
- ✓ Le déploiement de la fibre optique,
- ✓ etc.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, des voies et des places,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Article 1 – Adopte la dénomination suivante, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- la portion de voie communale, sans dénomination, située entre la voie communale dite « Grande rue de Morest » et le sentier rural n°131 dit « sentier des Tombes », est nommée en totalité « ruelle des Jardins », sans modification géométrique.

Article 2 – Charge Monsieur le Maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, d'engager toutes les formalités, et à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16

Pour :16

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2023 De l'affichage en date du 24 février 2023

Ruelle des Jardins



Source: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeBCO, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, Mapbox Contributors, and the GIS User Community



DECISIONS

Décision DC 2023-006 - Tarif des activités de l'accueil de loisirs pour le mois de février 2023

Dans le cadre des activités et des sorties organisées par l'accueil de loisirs durant le mois de février 2023, le montant de la participation des familles, en supplément du prix de journée, est fixé à :

Activités et sorties	Montant à charge des familles
Sortie Kid's Paradise	6,00€

Décision DC 2023-007 - Tarif concert Festillésime 2023 « Apple juice » du 4 mars 2023

Fixation des tarifs des entrées du concert proposé par le groupe Apple Juice le samedi 4 mars 2023 comme suit :

- 8 € Plein Tarif
- 4 € Tarif Réduit (personnes à mobilité réduite, demandeurs d'emploi, enfants scolarisés y compris étudiants)

Décision DC 2023-008 Conclusion d'un contrat de fourniture de GAZ avec TotalEnergies pour la mairie et les écoles

Un contrat de fourniture de GAZ a été souscrit avec TotalEnergies pour la mairie et les écoles aux conditions suivantes :

- ✓ Abonnement 120,00 €/an hors taxes et contributions obligatoires,
- ✓ Contrat à prix fixe 82,98 €/MWh.

Le contrat porte pour la période du 2 avril 2023 au 1^{er} avril 2024, soit une durée de 12 mois.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

- Monsieur le maire remercie les habitants des communes de Huisseau-sur-Cosson, de Montlivault, de Maslives et de Saint-Claude-de-Diray qui continuent à se mobiliser en réaction contre la décision de fermeture du cabinet infirmier installé sur notre territoire. Plus de 2 000 habitants ont déjà formulé par écrit une demande d'intervention adressée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé afin qu'ils interviennent sur ce dossier. Une rencontre avec Monsieur le Préfet est organisée le 2 mars prochain. De leur côté, les infirmières ont échangé avec un avocat sur l'exercice d'un possible recours contre la décision prise par le président du conseil de l'ordre des infirmiers. Les maires des communes de Huisseau-sur-Cosson, de Montlivault, de Maslives et de Saint-Claude-de-Diray préparent un communiqué de presse qu'ils entendent diffuser auprès de la presse locale et nationale.
- Dans le prolongement de la décision du conseil municipal de désigner 2 élus référents en qualité de « élu rural relais de l'Égalité », une réunion publique est organisée à La Clairière, le mercredi 8 mars 2023, à 18h00, sur le thème de la lutte contre les violences intrafamiliales, avec le soutien des communes de Huisseau-sur-Cosson, de Montlivault et de Maslives, et celui de l'Association de Maires Ruraux de France. La population est invitée à rencontrer les élus, les gendarmes et les associations pour échanger sur les différentes formes de violences, leur repérage, les modes d'alerte, les aides possibles... Des flyers seront diffusés dans les boîtes aux lettres du 25 au 28 février.
- Monsieur le maire adresse au nom du conseil municipal ses vœux de rétablissement à Monsieur Joël DEBUIGNE, maire de Huisseau-sur-Cosson.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h05

**RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
DB 2023-004	Cession d'un véhicule communal à l'assurance GROUPAMA	M. le maire
DB 2023-005	Remplacement de la camionnette communale : achat d'un véhicule neuf ou location de longue durée	M. le maire
DB 2023-006	Engagement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget 2023	M. le maire
DB 2023-007	Action d'urgence pour les populations victimes du double séisme en Turquie et en Syrie	M. le maire
DB 2023-008	Opération d'adressage 2023-001 - Ruelle des Jardins	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	Rapporteur
DC 2023-006	Tarif des activités de l'accueil de loisirs pour le mois de février 2023	M. le maire
DC 2023-007	Tarif concert Festillésime 2023 « Apple juice » du 4 mars 2023	M. le maire
DC 2023-008	Contrat de fourniture de GAZ avec TotalEnergies pour la mairie et les écoles	M. le maire

Le Maire,
Laurent ALLANIC



Secrétaire de séance
Nicolas PINEAU

